



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 288

OBJET : Contrat n°C26124 relatif à l'organisation d'un atelier d'histoires contées dans le cadre de la programmation des "Rendez-vous inattendus" du Centre Social Municipal "Les Campanules" de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de proposer des ateliers, dans le cadre de la programmation des « Rendez-vous inattendus » du Centre Social Municipal « Les Campanules »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « LES TYMPANS DU MONDE », pour l'animation d'un atelier d'histoires contées dans le cadre de la programmation des "Rendez-vous inattendus" du Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « LES TYMPANS DU MONDE », domiciliée 3 rue de Metz à COLOMBES (92700), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « LES TYMPANS DU MONDE », domiciliée 3 rue de Metz à COLOMBES (92700), pour l'animation d'un atelier d'histoires contées dans le cadre de la programmation des "Rendez-vous inattendus" du Centre Social Municipal "Les Campanules" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'atelier aura lieu le mercredi 17 juin 2026 de 14h00 à 16h45 au 27 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency.

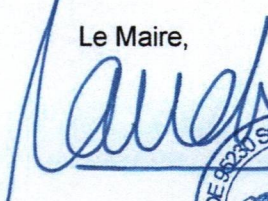
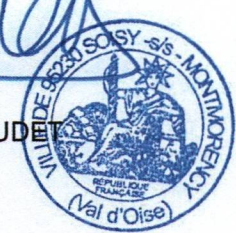
Article 3 : Le règlement de 520.00 euros T.T.C, s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDE


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.